

Conseil communal de Vufflens-la-Ville

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n°8/2024 Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Monsieur **Jean-Claude Bersier**
- Monsieur **Jean-Paul Carrard**
- Monsieur **Joseph Vanderweckene**
- Monsieur **Patrick Vigouret**
- Madame **Armelle Saunier**, présidente

a été sollicitée par la Municipalité pour étudier le Préavis municipal n°8/2024 concernant l'Arrêté d'imposition pour l'année 2025.

Préambule

La Commission des finances a été sollicitée par la Municipalité pour se prononcer sur l'Arrêté d'imposition pour l'année 2025, l'arrêté d'imposition en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Lors d'une réunion qui s'est tenue mardi 13 août 2024, la Commission a eu l'occasion de rencontrer une délégation de la Municipalité, à savoir Monsieur Olivier Duperrut, Monsieur Michel Gruaz et Madame Chantal Di Lallo. La Commission tient à lui exprimer ses remerciements, ainsi que pour la préparation du préambule qui permettra d'apporter clarté et exhaustivité aux questions soulevées durant la séance.

Contexte financier de la commune

La commission des finances rappelle aux membres du Conseil que les comptes 2023 de la commune présentaient la situation suivante :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| • Résultat net de fonctionnement | CHF 18'920 (après attribution) |
| • Marge brute d'autofinancement | CHF 683'511 |
| • Disponibilités | CHF 4'043'503 |
| • Fonds de réserve | CHF 3'087'040 |

Après plusieurs années de marge d'autofinancement positive depuis 2020, la situation financière de la commune est saine. De nombreuses réserves ont été

constituées ces dernières années atteignant le montant cumulé de CHF 3'087'040 au 31.12.2023 dont le fonds d'égalisation du résultat de CHF 1'262'700.

Hypothèses de la Municipalité

Pour soumettre une proposition de maintien des taux d'impôts en 2025 malgré un résultat budgétisé déficitaire en 2024 de CHF 638'750, la Municipalité s'est basée sur la situation 2023. L'exercice 2024 étant considéré comme exceptionnel compte tenu d'évènements extraordinaires et non récurrents, il n'a donc pas été pris comme base pour conclure que le maintien du taux assurerait des rentrées fiscales suffisantes pour honorer les engagements et assumer les charges. Nous aurions souhaité avoir un budget corrigé des incidences de ces 2 éléments majeurs pour le démontrer. Un effort de chiffrage aurait été apprécié pour soutenir le propos mais compte tenu de la complexité, nous avons renoncé à l'exiger de la Municipalité au vu de l'impact de la péréquation financière sur ces éléments.

- Revenus à recevoir sur les chemins AF

Lors de l'élaboration du budget 2024, l'ensemble des revenus à percevoir n'avaient pas été intégrés aux recettes, conformément aux prescriptions comptables. Ceci conduit à présenter une charge plus importante qu'elle ne l'est en réalité car lorsque ces revenus seront réalisés, ils seront comptabilisés réduisant le déficit attendu.

- Reprise d'impôts découlant de recours liés à d'anciennes taxations

Pour rappel, il s'agit de recours sur des taxations remontant à 2016 pour lesquels un trop perçu de la part de la commune doit être reversé. Cette décision ayant été notifiée en mars 2024, lors du bouclage annuel 2023 un montant de CHF 250'000 avait été attribué au fonds d'égalisation du résultat suite à l'annonce de l'administration cantonale des impôts. Ainsi la différence s'élève à CHF 995'000 sur l'exercice 2024, selon les informations transmises par la Municipalité.

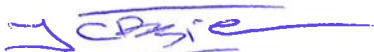
Le surcroît de retour (dépenses thématiques) sur les chemins AF et la charge liée à la reprise d'impôts aura un impact sur le point d'impôt et de manière incidente sur la péréquation financière. Ici également une approche chiffrée aurait été appréciée mais globalement, il serait attendu un impact atténué pour la commune.

Position de la Commission des finances

Compte tenu des liquidités conséquentes, des capacités d'emprunt élevées, des réserves disponibles pour absorber toute éventuelle difficulté ; nous sommes d'avis que le maintien des taux d'impôt ne mettrait pas en danger les finances communales. En effet, ce n'est pas le résultat comptable d'un seul exercice qui doit être déterminant pour définir la stratégie en matière du taux d'imposition, la réflexion doit se faire sur le long terme.

En conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité, confirme que, pour ce qui concerne l'aspect strictement financier, le préavis 8/2024 peut être accepté par le Conseil communal tel que présenté par la Municipalité.

Vufflens-la-Ville, le 27 août 2024



Jean-Claude Bersier

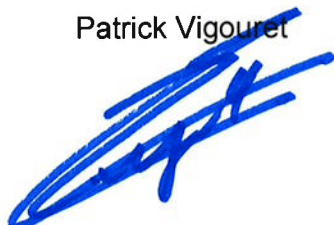


Jean-Paul Carrard



Joseph Vanderweckene

Patrick Vigouret



Armelle Saunier



